



INFORMATION SUR LE SERVICE DE RESTAURATION
Année scolaire 2026-2027
(Document à conserver par la famille)

Le service de restauration fonctionne toute l'année scolaire, du lundi au vendredi.

L'inscription sur le site www.bretagne.bzh/tarification est **obligatoire**
pour calculer le tarif appliqué à chaque rentrée scolaire.

Inscription jusqu'au 20/09/2026 pour le 1^{er} trimestre 2026-2027

L'inscription vaut pour l'année scolaire. Une mise à jour peut être prise en compte en cas
d'oubli ou de changement dans la situation familiale à chaque trimestre.

Afin d'éviter les relances, vous pouvez préciser que vous renoncez à la tarification sociale et solidaire :
le tarif le plus élevé sera alors appliqué.

Les élèves peuvent déjeuner :

- Au forfait : 4 jours (DP4), 5 jours (DP5) ou interne (élèves inscrits en section bachibac uniquement)
- A à la prestation : la **réservation est obligatoire** sur le site internet ou l'application Myturboself.

1 - Le choix du régime est effectué sur la « fiche intendance »

Les changements de régime (externe (déjeune occasionnellement), externe à la prestation (déjeune régulièrement), demi-pensionnaire 4 ou 5 jours, ou interne) sont possibles en **septembre, janvier et avril**, sauf circonstance particulière (changement de domicile, motif médical...), et par demande écrite (**courrier ou mail**) au service de gestion.

2- Le passage au self se fait par carte Turboself ou par carte Korrigo.

La carte Turboself sera préparée à la rentrée scolaire pour les utilisateurs qui ne possèdent pas de carte Korrigo. En cas de perte de la carte Turboself, le tarif est de 5 € à régler au service de gestion (auprès des services du STAR pour la carte Korrigo).

3- Des aides sociales (fonds social ou caisse de la solidarité) peuvent être demandées chaque trimestre par les familles ayant des difficultés financières (dossier à retirer auprès du service de gestion ou de vie scolaire).

Tarification au forfait

L'inscription au forfait implique que les repas sont facturés à la famille, sauf dans les cas prévus au règlement intérieur (grève, sortie sur le temps scolaire, voyage...).

1- L'envoi des factures (Avis des sommes à payer) :

Les factures sont envoyées par courrier électronique à l'adresse mail du responsable financier de l'élève/étudiant.

2- Les frais de restauration sont payables par trimestre :

- Par **télépaiement** via votre compte Educonnect
- Par **chèque** à l'ordre de l'agent comptable du lycée René Descartes – Rennes

- En **espèces** au service Intendance du lycée René Descartes
- Par **prélèvement automatique** en complétant et signant le mandat de prélèvement joint au dossier d'inscription (ou de réinscription). Le nom du signataire du mandat doit figurer sur le RIB qui sera obligatoirement joint à la demande.

Les prélèvements sont adaptés au montant de la créance à régler (montant de la facture divisé par 3, avec nouveau calcul en cours de trimestre le cas échéant), selon le calendrier provisoire ci-dessous :

- **Premier trimestre** (septembre-décembre 2026) : prélèvements au 5 novembre, 5 décembre, 5 janvier.
- **Deuxième trimestre** (janvier-mars 2027) : prélèvements au 5 février, 5 mars et 5 avril.
- **Troisième trimestre** (avril-juin 2027) : prélèvements au 5 mai, 5 juin et 5 juillet.

Si vous souhaitez mettre en place le prélèvement automatique pour cette année scolaire, je vous invite à compléter et à nous retourner, accompagné d'un relevé d'identité bancaire, le mandat de prélèvement SEPA.

S'il est déjà mis en place, le prélèvement est reconduit sauf demande expresse de la famille pour le supprimer.

3- En cas d'absence, des remises d'ordre peuvent être accordées selon les règles définies par la région Bretagne pour les élèves internes ou demi-pensionnaires.

Tarification à la prestation

1- L'envoi des factures :

Les factures sont envoyées par courrier électronique aux adresses mail renseignées sur la fiche de l'élève/étudiant chaque fin de mois.

2- Les frais de restauration sont payables :

- Par **chèque** à l'ordre du lycée René Descartes – Rennes
- En **espèces** au service de gestion du lycée René Descartes
- Par **prélèvement automatique** en complétant et signant le mandat de prélèvement joint au dossier d'inscription (ou de réinscription). Le nom du signataire du mandat doit figurer sur le RIB qui sera obligatoirement joint à la demande.

Les prélèvements sont effectués pour combler les soldes débiteurs chaque fin de mois. Un courrier électronique vous informe du montant de la facture et de la date de prélèvement.

Si vous souhaitez mettre en place le prélèvement automatique pour cette année scolaire, je vous invite à compléter et à nous retourner, accompagné d'un relevé d'identité bancaire, le mandat de prélèvement SEPA.

S'il est déjà mis en place, le prélèvement est reconduit sauf demande expresse de la famille pour le supprimer.

Rappel – Pour les convives déjeunant à la prestation, la réservation est obligatoire sur le site internet ou l'application Myturboself :

<https://espacenumerique.turbo-self.com/Connexion.aspx?id=2946>